

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« , de son insertion dans la société française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette troisième condition ne prend pas en compte les étrangers qui sont en situation irrégulière. Sa période de clandestinité sera-t-elle prise en compte par les services préfectoraux comme c'est aujourd'hui le cas chez nos voisins anglais et espagnols ?